

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les informations contenues dans ce guide du département de l'Ain complètent les guides académiques (dont les annexes) auxquels il convient de se reporter, au moyen des liens d'accès suivants :

<https://www.ac-lyon.fr/affection-et-sectorisation-122099>

Site de streaming vidéo de l'académie de Lyon : accès aux tutoriels Affelnet Lycée

<https://tube.ac-lyon.fr>

Toute indication des annexes dans ce guide départemental renvoie (sauf mention contraire) au document académique « Annexes des guides de l'affectation 2023 » téléchargeable sur Idéal via le lien ci-dessus.

[https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/#/document/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affection/affection-en-lycee/Guide des proc dures d affectation 2022](https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/#/document/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affection/affection-en-lycee/Guide_des_proc_dures_d_affectation_2022)

Contacts téléphoniques et mél du pôle affectation-lycée à la DRAIO :

04.72.80.63.82 ou 63.68 ou 48.20

saio-affectation@ac-lyon.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|-------------|
| Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation | p. 4 à 7 |
| Appel et recours | p. 8 à 10 |
| Redoublement et maintien | p. 11 et 12 |
| Généralités relatives à l'affectation en lycée | p. 13 à 17 |
| I. Rappel relatif à la décision d'orientation | |
| II. Codes "zones géographiques", rattachements établissement d'origine / établissements offrant la voie technologique, emménagements dans l'académie de Lyon | |
| III. Accords inter académiques | |
| IV. Procédure pour les élèves issus des établissements privés hors contrat, revenant de l'étranger (hors AEFÉ) ou issus de l'instruction en famille hors Cned réglementé | |
| V. Procédure d'affectation des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) | |
| Affectation post-3^e | p. 18 à 21 |
| I. Affectations particulières en 2 ^{de} GT | |
| II. Affectations dans une formation professionnelle à recrutement particulier | |
| III. Suivi des élèves sans solution d'affectation | |
| Affectation post-2^{de} | p. 22 à 25 |
| I. Affectation en 1 ^{ère} technologique | |
| II. Affectation en 1 ^{ère} générale | |
| III. Affectation en 1 ^{ère} professionnelle | |
| Formations tous niveaux autour du sport | p. 26 |
| - Liste des sections sportives / excellence sportive par établissement | |
| À l'issue des classes terminales | p. 28 |
| Sommaire des annexes du guide départemental | p. 29 |

CALENDRIER 2023 DES PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

| Date | Fin 4 ^e | Post 3 ^e | Post 2 ^{de} |
|--------------|--------------------|---|---|
| 2 mai | | Ouverture de la plateforme dématérialisée PassRL pour le dépôt des dossiers de candidature à l'enseignement optionnel CCD de 2 ^{de} GT, pour une entrée en 1 ^{ère} générale avec changement d'établissement pour suivre un ES rare, pour suivre un ES mutualisé d'un des lycées publics de Bourg-en-Bresse, sans changement d'établissement et pour une entrée en 1 ^{ère} professionnelle passerelle ou parcours fléchés (CAP et 2 ^{de} GT) | |
| 2 mai à 18h | | | DL de mise à jour de l'application « Affichage des places vacantes » par les lycées concernant les potentielles places vacantes en 1 ^{ère} professionnelle, estimées en fonction des élèves montants de 2 ^{de} professionnelle |
| 9 mai | | Ouverture aux familles de la saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation (SLA) | |
| | | Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET lycée | |
| 10 mai | | DL d'envoi des dossiers de candidatures aux établissements d'accueil pour les formations des métiers de la sécurité (annexe 8) | |
| 11 mai | | DL de dépôt sur la plateforme « COLIBRIS » en un PDF unique des dossiers de demande de priorité pour la commission handicap-médicale DL d'envoi par courrier de l'avis médical pour la commission handicap-médicale au <u>service de promotion de la santé</u> , à la maison de l'éducation à Bourg-en-Bresse | |
| 16 mai | | Organisation départementale (lieu à définir) des tests de niveau scolaire pour les élèves issus du « hors-contrat », d'un établissement à l'étranger hors AEFÉ, de l'instruction en famille hors Cned réglementé. Voir modalités décrites dans la circulaire départementale diffusée le 4 avril. | |
| 17 mai à 18h | | | DL de dépôt sur PassRL des candidatures des élèves souhaitant suivre en 1 ^{er} G : <ul style="list-style-type: none"> • un ES rare n'existant pas dans leur lycée de district (annexes 13 et 13.1) • un ES dans le cadre de la mutualisation des lycées publics de Bourg-en-Bresse (annexe 13.1 bis) |
| 24 mai | | Commission pluridisciplinaire handicap-médicale à Bourg-en-Bresse | |

| Date | Fin 4 ^e | Post 3 ^e | Post 2 ^{de} |
|------------------|--|---|---|
| 25 mai | | | <p>Entrée en 1^{re} STD2A</p> <p>DL d'envoi <u>par les établissements d'origine aux établissements visés</u>, des candidatures des élèves <u>n'ayant pas suivi l'enseignement optionnel CCD en 2^{de}</u> (annexe 15)</p> <p>DL d'envoi aux établissements visés <u>par les candidats</u> ayant suivi l'enseignement optionnel CCD <u>dans un autre établissement</u> des bulletins scolaires de 2^{de} GT et lettre de motivation</p> |
| 30 mai | | Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le Service en Ligne Affectation (SLA) | |
| | | DL d'envoi au lycée Gabriel-Voisin des dossiers des élèves candidatant en 2 ^{de} professionnelle « conducteur transport routier marchandises » (annexe 12) | DL de dépôt dans PassRL des avis des lycées d'accueil sur les candidatures pour l'entrée en 1 ^{re} générale avec changement d'établissement pour suivre un ES rare |
| | | DL de réception à DESCO des dossiers des EANA sans note | |
| 31 mai | DL de dépôt des candidatures en 3 ^e prépa-métiers | | |
| 5 juin 18h | | DL de dépôt dans PassRL par les établissements d'origine, des dossiers des élèves postulant pour l'enseignement optionnel CCD en 2^{de} GT (annexe 11) | DL de dépôt dans PassRL des dossiers de candidature pour une entrée en 1 ^{re} pro passerelle et 1 ^{re} pro passerelle parcours fléchés (annexe 14.1) |
| 5 juin | | Commission départementale pré-PAM pour les EANA sans notes et formulant des vœux sur les paliers post 3 ^e ou 2 ^{de} . | |
| 6 juin | Commissions d'admission en 3 ^e prépa-métiers | | |
| 7 juin | | DL de réception à DESCO des listes nominatives des élèves : - retenus pour une entrée en section sportive (annexe 7.1) - sportifs de haut niveau (annexe 7.2) - labellisés « excellence sportive » par les fédérations et retenus par le lycée visé (annexe 7.3) | |
| 7 juin | | Envoi des justificatifs à la DESCO pour les élèves emménageant dans l'académie de Lyon ou scolarisés hors académie mais domiciliés dans l'Ain Pour tout emménagement connu après le 10 juin, contacter directement la DESCO. | |
| 8 juin | | DL de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les chefs d'établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture | |
| 12 juin à 12h | | Fin de la saisie des vœux dans Affelnet lycée par les établissements | |
| | | DL d'envoi à DESCO par mél (ce.ia01-desco@ac-lyon.fr) des <u>bordereaux récapitulatifs des élèves dont les situations seront examinées lors des commissions d'appel et de recours</u> | |
| | | DL de dépôt dans PassRL par le lycée Arbez-Carme des avis sur les candidatures à l'enseignement optionnel CCD en 2 ^{de} | |

| Date | Fin 4 ^e | Post 3 ^e | Post 2 ^e |
|-------------------------------|--------------------|---|--|
| 12 juin 18h | | DL d'envoi à DESCO par mél des dossiers en vue des commissions d'appel fin de 3 ^e DL saisie dans AFFELNET par les établissements privés sous contrat et les CFA/CECOF des décisions d'admissions provisoires | DL de dépôt dans PassRL des avis sur les candidatures de 1 ^{re} pro passerelle et parcours fléchés par les établissements d'accueil |
| 12 juin | | DL de réception à DESCO des listes nominatives des élèves : - retenus et refusés pour une entrée en section binationale ou en section internationale (annexe 6.1) - redoublants (2 ^{de} pro, 1 ^{re} année de CAP, 1 ^{re} pro, 1 ^{re} générale, 1 ^{re} techno) dans la même spécialité et le même établissement | |
| 12 juin | | DL de réception à DESCO des listes nominatives des élèves : <ul style="list-style-type: none"> • redoublants de 2^{de} GT scolarisés dans un autre lycée que leur lycée de secteur et souhaitant redoubler dans leur lycée de secteur • redoublants de 2^{de} GT option EATDD en lycée agricole dans la même formation du même établissement • boursiers de 3^e prépa-métiers et 3^e agricole • ayant obtenu un avis favorable pour le CAP CLM • ayant obtenu un avis favorable pour le bac pro CTRM • souhaitant suivre en 2^{de} GT la LVC rare Russe (annexe 10) au lycée Lalande à Bourg-en-Bresse ou au lycée de Ferney-Voltaire • domiciliés à Neyron, le Mas-Rillier et Les Échets et souhaitant en premier vœu une affectation en 2^{de} GT au lycée de Rillieux-la-Pape. | |
| 13 juin | | | DL d'envoi à DESCO par mél des dossiers en vue des commissions d'appel de fin de 2 ^{de} et de recours de fin de 1 ^{re} |
| 13 et 14 juin | | | Saisie dans Affelnet par les établissements d'accueil des décisions concernant les candidatures: - des élèves postulant en 1 ^{re} STD2A sans avoir suivi l'option CCD, - des élèves postulant en 1 ^{re} STD2A, ayant suivi l'option CCD en 2 nd GT mais sollicitant un changement d'établissement - des élèves postulant dans les formations des métiers de la sécurité - des élèves postulant en 2 ^{de} pro élevage canin et félin au lycée Edouard-Herriot à Misérieux (Cibeins) |
| 14 juin | | Commissions d'appel 3 ^e | |
| 15 juin | | | Commission d'appel 2 ^{de} Commission de recours 1 ^{re} Commission parcours fléchés |
| Du 15 juin 12h au 16 juin 12h | | Réouverture de la saisie dans AFFELNET pour modification des vœux par les établissements suite aux commissions d'appel et de recours | |

| Date | Fin 4 ^e | Post 3 ^e | Post 2 ^{de} |
|---------|--|--|----------------------|
| 27 juin | Résultats de l'affectation en 3 ^e prépa métiers | Publication des résultats de l'affectation à 14h00 (pour les établissements), 14h30 (pour les familles qui ont accès au SLA) | |
| 29 juin | Commission de recours 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e | | |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|--|--|
| Du 28 juin 12h au 3 juillet 18h | | Tour suivant n°1 Consultation des places vacantes en 1 ^{ère} année de CAP, 2 ^{nde} et 1 ^{ère} professionnelles (<i>application « Places Vacantes »</i>) | |
| Du 29 juin à 9h au 3 juillet 18h | | Saisie des vœux dans AFFELNET lycée à compter du 29/06 à 9h00 – fermeture le 3/07 à 18h | |
| 4 juillet, 14h | | Publication des résultats du tour suivant n°1 Début des inscriptions dans la voie pro | |
| 4 sept | Rentrée des élèves | | |
| Du 6 sept 14h au 8 sept 12h | | Tour suivant n°2 Transmission des places vacantes en 1 ^{ère} année de CAP et 2 ^{nde} professionnelle extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation | |
| 11 sept à 9h | | Ouverture à la consultation et à la saisie des vœux en établissements | |
| 13 sept à 12h | | Fermeture de la saisie des vœux en établissements | |
| 14 sept à 14h | | Publication des résultats du tour suivant n°2 | |

CCD : création et culture design

DL : date limite

CTRM : conducteur transport routier marchandises

CLM : conducteur livreur de marchandise

EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable

L'APPEL ET LE RECOURS

RECOMMANDATIONS ET RAPPELS IMPORTANTS RELATIFS A LA PROCEDURE D'ORIENTATION

Le développement des actions relatives au dialogue avec les familles, bien en amont du conseil de classe, devrait conduire à une disparition des cas de désaccord sur la décision d'orientation : toutes les ressources du dialogue interne doivent être mobilisées en ce sens.

Conformément à la réglementation relative à « l'étape de dialogue avec les familles », lorsque les propositions d'orientation formulées par l'équipe éducative à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre ne sont pas conformes aux demandes de la famille, le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit l'élève et ses parents. Le chef d'établissement prend la décision d'orientation en s'appuyant sur l'avis du conseil de classe et sur l'échange avec la famille. Lorsque sa décision n'est pas conforme au vœu de la famille, le chef d'établissement précise, dans la notification, les éléments objectifs ayant fondé sa décision, en termes de connaissances, de capacités et d'intérêts.

Il est important que figure, sur le bulletin du 3^e trimestre et sur la fiche dialogue, la décision prise par le chef d'établissement sur chacune des voies d'orientation à laquelle peut prétendre l'élève, que l'élève l'ait choisie ou pas. Ainsi, un élève qui demanderait une 2^{de} professionnelle mais qui pourrait être admis en 2^{de} générale et technologique devra se voir signifier également une décision d'orientation favorable pour la 2^{de} GT. En effet, cet élément est primordial en cas de demande de réorientation en cours d'année voire dès le premier trimestre.

Les familles en désaccord avec la décision d'orientation du chef d'établissement pourront faire appel selon les modalités décrites ci-après.

Rappels :

- *Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.*
Cf page 11 : Redoublement et maintien.
- *En fin de 2^{de}, le désaccord ne peut porter que sur le passage en 1^{re} générale ou sur la série de 1^{re} technologique demandée. L'appel ne peut donc pas porter sur le choix des enseignements de spécialité.*

COMMISSIONS D'APPEL RELATIVES AUX DECISIONS D'ORIENTATION EN FIN DE 3^E ET DE 2^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

PROCÉDURE

La famille peut saisir la commission d'appel, dans les **3 jours ouvrables** suivant la décision d'orientation.

Le chef d'établissement informe la famille qui fait appel qu'elle a la possibilité :

- de transmettre, par le biais de l'établissement, un courrier au président de la commission d'appel pour lui apporter tous les éléments complémentaires susceptibles d'éclairer la commission,
- de demander, par écrit, à être entendue par la commission, ou d'autoriser l'enfant mineur à être entendu.

ATTENTION : toute procédure qui ne respecterait pas le droit des familles peut donner lieu à un recours. Tout manquement aux procédures éventuellement constaté bénéficiera aux demandeurs.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

La commission d'appel présidée par l'inspectrice d'académie ou son représentant se compose de :

- deux chefs d'établissement
- trois professeurs
- un conseiller principal d'éducation
- un directeur de centre d'information et d'orientation
- éventuellement un médecin scolaire et un assistant social scolaire
- trois représentants des parents d'élève

Le président de la commission désigne un secrétaire de séance en son sein.

Les membres permanents de la commission doivent participer à toute la durée des travaux et ne peuvent pas la quitter avant son terme.

La commission entend séparément les protagonistes de chaque situation dans l'ordre suivant :

- le professeur principal ou [en cas d'impossibilité majeure] un autre enseignant de la classe de l'élève dont la famille fait appel. Il présente le dossier scolaire de l'élève devant la commission et explique les raisons ayant amené le chef d'établissement à prendre sa décision,
- le psychologue de l'éducation nationale. Il apporte des éléments pouvant aider la commission à mieux comprendre la situation en vue de la délibération,

ATTENTION : l'absence du psychologue de l'éducation nationale constitue un vice de procédure entraînant d'office la satisfaction de la demande de la famille.

- les représentants légaux avec ou sans l'élève concerné. Ils présentent les raisons de leur désaccord avec la décision du chef d'établissement et apportent tous les éléments qu'ils jugent utiles pour éclairer la commission,

Si les représentants légaux ne peuvent pas être présents :

- ils peuvent adresser un courrier qui sera porté à la connaissance de la commission,
- ils peuvent autoriser, par écrit, l'élève mineur à être entendu par la commission,
- l'élève majeur peut être entendu seul.

Après avoir statué sur chaque cas présenté, l'IA-DASEN, par délégation du recteur, notifie la décision de la commission aux familles. **Cette décision vaut décision d'orientation. Elle est définitive.**

PRÉPARATION MATÉRIELLE DES COMMISSIONS

L'ensemble des documents seront communiqués aux différents partenaires (DESCO, établissement d'origine, membres de la commission) dans le respect des dates limites précisées ci-après. Tout élément transmis au-delà des délais donnera satisfaction à la famille.

Les chefs d'établissement d'origine adresseront, par mél, à la DESCO :

- **au plus tard lundi 12 juin 2023 à 12h**, le bordereau récapitulatif des élèves dont les dossiers seront examinés (cf annexe 1 du guide départemental) en commission d'appel ET en commission de recours.
- **au plus tard lundi 12 juin à 18h**, les dossiers d'appel des élèves de 3^e
- **au plus tard mardi 13 juin à 12h**, les dossiers d'appel des élèves de 2^{de} et 1^{re}

Constitution des dossiers :

- fiche dialogue du 3^e trimestre portant mention de la décision d'orientation motivée
- 3 bulletins trimestriels
- le cas échéant, la lettre adressée par la famille au président de la commission

En complément, il importe que chaque professeur chargé de présenter un dossier puisse fournir des éléments supplémentaires à la commission : moyenne annuelle de l'élève par discipline, **modalités d'aides mises en place pour pallier les difficultés repérées**, éléments d'ordre statistique par rapport à la classe et au niveau concernés, éléments relatifs à la vie de classe.

La DESCO établira un planning de passage des situations présentées pour chaque commission. Ce planning sera communiqué aux établissements et aux centres d'information et d'orientation dans les meilleurs délais possibles.

Il appartient aux établissements d'origine de communiquer aux familles leur horaire de passage devant la commission d'appel.

DÉCISION DE LA COMMISSION

La décision de la commission d'appel doit impérativement être reportée sur la lettre d'accord ou de refus et être motivée en droit et en fait. Y seront reportés les nom(s) et prénom(s) de l'élève et de ses responsables légaux. Elle doit aussi être signée et comporter en caractères lisibles les prénom(s), nom(s) et qualité du président de la commission conformément à l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La méconnaissance de ces dispositions entache la décision contestée d'un vice de forme de nature à entraîner son annulation.

DATES DES COMMISSIONS

| | |
|--|-----------------------|
| Commissions fin de 3^e | mercredi 14 juin 2023 |
| Commissions fin de 2^{de} | jeudi 15 juin 2023 |

COMMISSIONS DE RECOURS RELATIVES AUX DÉCISIONS D'ORIENTATION EN FIN DE 6^E, 5^E, 4^E ET 1^{RE}

La commission de recours est composée des mêmes membres que la commission d'appel. Elle fonctionne de manière identique. Les règles énoncées ci-dessus doivent s'appliquer.

Le bordereau récapitulatif à utiliser par l'établissement se trouve en annexe 2 du guide départemental.

DATES DES COMMISSIONS

| | |
|---|--------------------|
| Commission fin de 1^{re} | jeudi 15 juin 2023 |
| Commission 6^e, 5^e, 4^e | jeudi 29 juin 2023 |

REDOUBLEMENT ET MAINTIEN

Le redoublement et le maintien dans la classe d'origine relèvent de deux statuts qui renvoient à des droits et à des modalités d'application différentes.

Le redoublement fait suite à une évaluation pédagogique de la situation du jeune. Il peut intervenir à tous les niveaux de son parcours de formation.

Le maintien dans la classe d'origine est lié à l'orientation, il ne concerne que les classes de 3^e, de 2^{de} et, dans une autre mesure et sur d'autres modalités, la classe de terminale. Il s'agit d'un droit à être maintenu dans la classe d'origine lorsque le jeune n'a pas eu l'orientation souhaitée. Par exemple, si l'avis du chef d'établissement est contraire au souhait de la famille, celle-ci peut demander le maintien plutôt qu'une autre orientation. Cette demande est de droit. La situation n'a pas à être portée en commission d'appel.

- **LE REDOUBLEMENT**

- L'article L. 311-7 du code de l'éducation souligne le caractère **exceptionnel** du redoublement.
- Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 porte sur les dispositions relatives au redoublement.

Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation. Il ne peut donc pas intervenir à la seule demande de la famille. Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec l'équipe pédagogique après l'échec du dispositif d'accompagnement pédagogique préalablement mis en place.

Néanmoins, une famille peut toujours, de son propre chef, et par écrit, demander un redoublement. Si le chef d'établissement refuse d'accorder le redoublement, il notifie et motive son refus à la famille, avec précision des voies et délais de recours (article D. 331-63 du code de l'éducation).

Conformément au décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement, à tout moment de la scolarité, le chef d'établissement peut prendre une décision de redoublement exceptionnel **lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage et que le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis d'y pallier**. La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative.

En cas de désaccord avec la décision du chef d'établissement, la famille peut saisir la commission d'appel.

ATTENTION : une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4.

Toutefois, à titre exceptionnel, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après accord préalable de l'IA-DASEN.

Modalités pratiques

1 – Pour un premier redoublement

Le chef d'établissement fait part à la famille de sa décision de redoublement à l'aide de la fiche de notification (annexe 5). Les représentants légaux utilisent le verso pour formuler un éventuel recours.

2 – Pour un second redoublement avant la fin du cycle 4

Le chef d'établissement doit, au préalable, solliciter l'accord de l'IA-DASEN à l'aide du formulaire joint en annexe 5 bis. Une fois l'accord de l'IA-DASEN recueilli, le chef d'établissement peut ensuite utiliser la fiche de notification de redoublement exceptionnel (annexe 5).

- **LE MAINTIEN DE DROIT**

Le maintien de droit dans la classe d'origine peut, sur demande de la famille, être obtenu dans deux cas de figure :

- lorsque les parents d'élèves n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées (situation où le chef d'établissement décide une voie d'orientation différente de celle souhaitée par la famille)
- lorsque l'élève (plus ou moins de 16 ans) n'obtient pas d'affectation.

GÉNÉRALITÉS RELATIVES À L’AFFECTATION EN LYCÉE

I. RAPPEL RELATIF À LA DÉCISION D’ORIENTATION

Le conseil de classe du 3^e trimestre examine les choix exprimés et fait **une proposition d’orientation** au chef d’établissement.

Le chef d’établissement prend **une décision d’orientation**, qui porte **obligatoirement sur CHACUNE** des voies suivantes, que l’élève l’ait choisie ou pas :

- 2^{de} générale et technologique
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année de CAP

En cas de désaccord entre la décision du chef d’établissement et le choix d’orientation de l’élève, les responsables légaux de ce dernier peuvent interjeter appel. En aucun cas l’appel ne peut porter sur les choix des options ou de spécialités professionnelles.

Lorsque les parents d’élèves n’obtiennent pas satisfaction pour les voies d’orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l’élève dans sa classe d’origine pour la durée d’une seule année scolaire (Code de l’éducation – article D331-37).

Cette règle s’applique également lorsque l’élève n’obtient pas d’affectation, qu’il ait plus ou moins de seize ans.

II. CODES “ZONES GÉOGRAPHIQUES”, RATTACHEMENTS ETABLISSEMENTS/VOIE TECHNOLOGIQUE ET GESTION DES EMMENAGEMENTS DANS L’ACADEMIE DE LYON AVEC UNE RESIDENCE DANS L’AIN

A. Les codes “zones géographiques” pour les voies générale et professionnelle

Que le vœu demandé porte sur la voie générale ou sur la voie professionnelle, la zone géographique sera déterminée en fonction de l’adresse de l’élève ; elle sera obligatoirement l’une de celles-ci :

| LYCÉE de DISTRICT | ZONE GÉOGRAPHIQUE CORRESPONDANT |
|-------------------|---------------------------------|
| Ambérieu | 01AMBERI |
| Belley | 01BELLEY |
| Bellignat | 01OYOBEL |
| Bourg-en-Bresse | 01BOURG |
| Ferney | 01FERNEY |
| La Boisse | 01LABOIS |
| Nantua | 01NANTUA |
| Oyonnax | 01OYOBEL |
| Trévoux | 01TREVOU |
| Valserhône | 01VALS |
| Extérieur* | EXT* |

*La zone géographique « EXT » doit être utilisée pour les élèves :

- domiciliés dans l’Ain mais dont le lycée de district est hors académie
- domiciliés en dehors de l’académie de Lyon et non rattachés à celle-ci.

Important : tous les vœux, ceux relevant du district et ceux dits "dérogatoires", sont gérés par l'application Affelnet Lycée. Sauf mention contraire sur certaines modalités de candidature pour des formations particulières ou dans le cas d'un emménagement dans l'académie de Lyon, lorsqu'un vœu dérogatoire est saisi dans Affelnet lycée, la famille ou l'établissement d'origine n'a pas de démarche complémentaire à accomplir (pas d'envoi de pièces ou lettre justificatives). Affelnet Lycée applique ainsi automatiquement les priorités prévues par les règles d'affectation académiques sur les vœux des élèves, en fonction de leur profil, leur situation et des offres de formation concernées.

B. Rattachements établissements d'origine / établissements offrant des formations de la voie technologique

Toutes les séries de premières technologiques n'étant pas proposées dans chaque établissement, des lycées de rattachement sont déterminés à l'échelon départemental. Cf. tableau ci-dessous.

Nota Bene : pour les lycées relevant de l'éducation nationale, en cas de changement d'établissement pour suivre une série de bac technologique non proposée dans l'établissement actuel de scolarisation, c'est le lycée d'origine qui est pris en compte et non l'adresse des responsables légaux de l'élève.

| Série technologique proposée | Établissement d'accueil | Établissements rattachés |
|--|---|---|
| STAV | Lycée agricole des Sardières à Bourg-en-Bresse | Recrutement national : contacter l'établissement |
| | Lycée agricole Edouard-Herriot à Misérieux | Recrutement national : contacter l'établissement |
| ST2S | Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse | Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bourg-en-Bresse, La Boisse, Trévoux |
| | Lycée Xavier-Bichat à Nantua | Valserhône, Belley, Bellignat, Ferney, Oyonnax, Nantua |
| | Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax | |
| STI2D <i>Enseignements spécifiques :</i> <i>EE : énergie et environnement</i> <i>AC : architecture et construction</i> <i>ITEC : innovation technologique et éco-conception</i> <i>SIN : système d'information et numérique</i> | Lycée la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey <i>EE, ITEC, SIN</i> | Ambérieu, La Boisse |
| | Lycée du Bugey à Belley <i>ITEC</i> | Belley |
| | Lycée Arbez-Carme à Bellignat <i>EE, AC, ITEC, SIN</i> | Bellignat, Nantua, Oyonnax |
| | Lycée Joseph-Marie-Carriat à Bourg-en-Bresse <i>EE, AC, ITEC, SIN</i> | Bourg-en-Bresse |
| | Lycée de Ferney-Voltaire <i>ITEC, SIN</i> | Ferney-Voltaire |
| | Lycée du Val-de-Saône à Trévoux <i>EE, AC, ITEC, SIN</i> | Trévoux |
| | Lycée Saint-Exupéry à Valsershône <i>EE, AC, ITEC, SIN</i> | Valserhône |
| STL <i>Enseignements spécifiques :</i> <i>-Biochimie-biologie-biotechnologies</i> <i>-Sciences physiques et chimiques en laboratoire</i> | Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey <i>Biochimie-biologie-biotechnologies</i> | Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bellignat, Bourg-en-Bresse, Ferney, La Boisse, Nantua, Oyonnax, Trévoux, Valsershône |
| | Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse <i>Sciences physiques et chimiques en laboratoire</i> | |
| | Lycée agricole des Sardières à Bourg-en-Bresse <i>Biochimie-biologie-biotechnologies</i> | Recrutement national : contacter l'établissement |

| | | |
|--|--|----------------------------|
| STMG | Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey - Ressources humaines et Communication - Gestion et finance - Mercatique | Ambérieu-en-Bugey |
| | Lycée du Bugey à Belley - Gestion financière - Mercatique | Belley |
| | Lycée de la Côtière à La Boisse - Gestion et finance - Mercatique | La Boisse |
| | Lycée Joseph-Marie- Carriat à Bourg-en-Bresse - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique - Système d'information et de gestion | Bourg-en-Bresse |
| | Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique | |
| | Lycée de Ferney-Voltaire - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique | Ferney |
| | Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique - Système d'information et de gestion | Bellignat, Nantua, Oyonnax |
| | Lycée du Val-de-Saône à Trévoux - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Système d'information et de gestion | Trévoux |
| Lycée Saint-Exupéry à Valsérhône - Ressources humaines et communication - Mercatique | Valsérhône | |

C. Procédure pour les élèves non scolarisés dans l'académie de Lyon (Ain, Rhône ou Loire) qui candidatent dans l'académie de Lyon

La procédure concerne les élèves emménageant dans l'académie de Lyon ou ceux déjà domiciliés dans cette académie mais scolarisés en dehors.

- La famille (si elle a accès au Service en ligne affectation) ou l'établissement d'origine procède à la saisie des vœux entre le 9 et le 30 mai 2023. Demande de saisie "simplifiée" à faire par l'établissement via le menu "calendrier des académies" d'Affelnet, soit via l'adresse <https://extranet.ac-lyon.fr/affelnet-lycee-saisiesimple/>.
- Parallèlement, la famille adresse impérativement à la DESCO les justificatifs suivants **au plus tard le 7 juin** :
 - récapitulatif de la saisie des vœux signé par les représentants légaux ou pour une demande d'entrée en 1re générale, copie de l'annexe 13
 - justificatif de la nouvelle domiciliation ou à défaut, justificatif de mutation professionnelle
 - pièce d'identité de l'élève et des responsables légaux

En cas de problème technique rencontré par l'établissement d'origine, contacter le SAIO (voir coordonnées au début du guide).

III. ACCORDS INTERACADÉMIQUES

- **Élèves domiciliés dans des zones limitrophes Ain - Savoie - Haute-Savoie**

Dans le cadre de la région académique, des accords avec l'académie de Grenoble prévoient l'élargissement de certains périmètres des districts de recrutement des lycées et lycées professionnels de l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie, **dans la limite des capacités d'accueil des établissements si précisé.**

Sont concernés les établissements ci-dessous :

| Collèges de secteur ou communes | Lycées de district |
|--|--|
| Communes de : <ul style="list-style-type: none"> • Franclens • Saint-Germain-sur-Rhône • Chêne-en-Semine • Serrières-en-Chautagne • Motz | Ces élèves bénéficient d'une double sectorisation sur les lycées de Rumilly (73) et Valsershône (01). |
| Communes de : <ul style="list-style-type: none"> • Clarafond • Éloise | Le lycée de district de ces élèves est le lycée de Frangy. Ces élèves pourront candidater sur le lycée Saint-Exupéry à Valsershône ; cependant, leur affectation se fera <u>sous réserve de places vacantes</u> après affectation des élèves du district. |
| Communes de <ul style="list-style-type: none"> • Chanaz • Chindrieux • Ruffieux • Vions | Ces élèves bénéficient d'une double sectorisation sur les lycées Marlioz à Aix-les-Bains et du Bugey à Belley. |
| Collège de Yenne | Le lycée de district de ces élèves est le Lycée Louis-Armand à Chambéry. Ces élèves pourront candidater pour le lycée du Bugey à Belley, cependant, leur affectation se fera <u>sous réserve de places vacantes</u> après affectation des élèves du district. |
| Collèges de : <ul style="list-style-type: none"> • Divonne-les-Bains • Ferney-Voltaire • Gex • Péron • Prévessin-Moëns • Saint-Genis-Pouilly | Le lycée de district est celui de Ferney-Voltaire. Les élèves peuvent postuler sur les LP suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Saint-Exupéry à Valsershône ➤ Germain Sommeiller à Annecy ➤ Les Carillons à Cran-Gévrier ➤ Louis-Lachenal à Pringy ➤ Porte-des-Alpes à Rumilly ➤ Amédée Gordini à Seynod ➤ François-Bise à Bonneville ➤ Savoie-Léman à Thonon-les-Bains |
| Collèges de : <ul style="list-style-type: none"> • Artemare • Belley • Culoz <p>Elèves de 3^e prépa-métiers du LP de Belley</p> | Le lycée de district est le lycée du Bugey à Belley. Les élèves peuvent postuler sur les LP suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bugey à Belley ➤ La Cardinière à Chambéry ➤ Louis-Armand à Chambéry ➤ Gaspard-Monge à Chambéry ➤ Le Nivolet à La Ravoire |

Pour les élèves de Savoie et de Haute-Savoie concernés par ces accords et qui souhaiteraient être affectés à Valserhône ou à Belley, le principal du collège saisira la zone géographique de l'élève « 01VALS » pour le lycée de Valserhône ou « 01BELLEY » pour le lycée de Belley et adressera la liste de ces élèves à la DSDEN 01.

- **Élèves domiciliés dans la région académique**

Les élèves demandant certaines formations rares de la voie professionnelle n'existant pas dans leur académie d'origine (Lyon, Grenoble ou Clermont-Ferrand), mais offertes dans l'académie voisine (Lyon ou Grenoble ou Clermont-Ferrand), se verront attribuer un bonus régional. Ils bénéficieront ainsi du même traitement que les élèves de l'académie d'accueil.

Se reporter à l'annexe 31 du guide académique pour connaître la liste de ces formations.

IV. PROCÉDURE POUR LES ÉLÈVES ISSUS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT, SCOLARISÉS À L'ÉTRANGER (HORS AEFÉ) OU INSTRUITS EN FAMILLE (HORS CNED RÉGLEMENTÉ)

L'ensemble des modalités est précisé dans la circulaire départementale du 28 mars 2023, diffusée aux établissements le 4 avril 2023.

Les familles peuvent accéder aux informations nécessaires sur le site internet de la DSDEN de l'Ain à l'adresse suivante : <https://www.ac-lyon.fr/vie-de-l-eleve-dans-l-ain-121629>

A noter que pour ces élèves la date unique académique de passation des tests de niveau est fixée au 16 mai 2023, à Bourg-en-Bresse.

V. PROCÉDURE D'AFFECTATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE (EANA) – ANNEXE 19

Dans la mesure du possible, ces élèves participeront aux procédures ordinaires d'affectation, la saisie des vœux se faisant en établissement.

Toutefois, si un EANA a été affecté après le 14 avril 2023 et n'a pu être évalué de manière significative, sa situation sera étudiée par une commission pré-PAM le 5 juin 2023. Des notes lui seront attribuées, permettant le calcul d'un barème de points dans AFFELNET.

Les chefs d'établissement et les DCIO adresseront pour chaque élève concerné un dossier préparatoire (annexe 19.1), à la DESCO, **au plus tard le 30 mai 2023**.

I. AFFECTATIONS PARTICULIÈRES EN 2^{DE} GT

La majorité des vœux de 2^{de} GT sont des vœux génériques pour lesquels la priorité est donnée aux élèves du district.

En conséquence, les élèves hors district sont dérogatoires et ne peuvent être affectés que dans la limite des places restant vacantes après affectation des élèves du district.

A. Avis dérogatoire Handicap-Médical, sous conditions, pour une demande d'affectation en 2^{de} GT sur un vœu générique par un élève hors district



La procédure décrite ci-dessous ne concerne pas les élèves qui relèvent d'une priorité absolue et pour lesquels un dossier devra être transmis à la commission pluridisciplinaire handicap-médicale (voir "prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers").

Situations pouvant ouvrir droit à la bonification de 8 000 points – favorisant l'affectation - sur un vœu de 2^{de} GT (non contingenté) en dehors du district de l'élève :

- élèves en situation de handicap (dernière notification MDPH ou copie du GEVA-Sco),
- élèves porteurs d'une pathologie invalidante ou d'un trouble de santé nécessitant une scolarisation dans un lycée en dehors de leur district (certificat médical sous pli cacheté adressé au service de promotion de la santé à la maison de l'éducation à Bourg-en-Bresse)

Modalités :

La famille formule sa demande "d'assouplissement de la carte scolaire" avant le 9 juin (à cocher sur l'annexe 4) en précisant le vœu concerné, auprès du chef de l'établissement fréquenté cette année.

Le chef d'établissement vérifie le motif de la demande, le cas échéant en se mettant en lien avec le service de promotion de la santé pour les élèves porteurs d'une pathologie ou d'un trouble de santé. En cas de validation du motif, le chef d'établissement saisit, dans Affelnet lycée, sur le vœu concerné l'avis de gestion "avis dérogatoire"

B. Procédure pour une affectation en 2^{de} GT avec enseignement optionnel création et culture design (CCD, vœu contingenté)

Cet enseignement est proposé dans l'Ain uniquement au lycée Arbez-Carme à Bellignat.

L'aire de recrutement est académique.

- Le chef d'établissement d'origine déposera **dans PassRL** le dossier de candidature de l'élève **au plus tard le 5 juin**.
ATTENTION : il faut déposer un dossier par établissement demandé (annexe 11)
- L'établissement d'accueil étudiera chaque demande et déposera pour chacune son avis dans PassRL au plus tard **le 12 juin**. Un avis favorable octroiera un bonus de 6950 points à l'élève.
ATTENTION : toute candidature dont l'avis n'est pas renseigné bénéficiera automatiquement d'un avis favorable.
- Pour être pris en compte, tout dossier déposé sur PassRL doit faire l'objet en parallèle d'une saisie dans Affelnet lycée.

C. Procédures pour une affectation en 2^{de} GT section binationale, internationale ou dans un établissement hors secteur pour suivre l'enseignement optionnel LV3 russe

Les familles doivent contacter l'établissement au plus tôt pour connaître l'ensemble des modalités (dossier de candidature, autres). Les liens vers les sites des établissements sont accessibles par les familles sur le Service en Ligne Affectation.

| Enseignement / option / section | Etablissements | Date limite d'envoi à la DESCO |
|---|---|---|
| Sections binationales pas de sectorisation vœu contingenté à saisir + dossier de candidature en établissement | Abibac (Abitur allemand) : Lycée Edgar-Quinet – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée : 20 mai | Les lycées d'accueil envoient les listes ordonnées des élèves retenus et refusés (annexe 6.1) au plus tard le 12 juin |
| | Bachibac (Bachillerato espagnol) : Lycée de la Plaine-de-l'Ain, Ambérieu-en-Bugey Date limite de candidature : contacter le lycée | |
| | Lycée Edgar-Quinet – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée : 20 mai | |
| | Esabac (Esame di stato italien) Lycée du Bugey – Belley Date limite de candidature au lycée : 30 mai Lycée Jérôme-Lalande – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée: 30 mai Lycée du Val-de-Saône – Trévoux Date limite de candidature au lycée : 31 mai | |
| Sections internationales pas de sectorisation vœu contingenté à saisir + test en établissement | Lycée à sections internationales - Ferney-Voltaire (allemande, britannique, espagnole, italienne, néerlandaise, suédoise) | Le lycée envoie les listes ordonnées des élèves retenus et refusés (annexe 6.1) au plus tard le 12 juin |
| LVC Russe (enseignement optionnel) (priorité au secteur) bonus de 3000 points favorisant l'affectation vœu générique | Lycée Jérôme-Lalande – Bourg-en-Bresse Lycée à sections internationales – Ferney-Voltaire | Le chef d'établissement d'origine adresse à la DESCO pour le 12 juin dernier délai la liste nominative des élèves sollicitant un établissement autre que celui de leur secteur afin de suivre la LVC Russe en 2 ^{de} GT (annexe 10) |

D. Affectation sur un vœu générique dans les lycées de Bourg-en-Bresse

Les trois lycées de Bourg-en-Bresse ne sont pas sectorisés : ils se partagent donc le même district de recrutement.

Les chefs des établissements d'origine préciseront à l'élève qui ne formulerait qu'un vœu unique qu'il risque de ne pas avoir satisfaction sur ce vœu faute d'un nombre de places suffisant et, donc, de ne pas être affecté.

En conséquence, les élèves ont tout intérêt à formuler plusieurs vœux et à demander le vœu générique de chacun des trois établissements dans l'ordre de leur préférence.

E. Affectation sur un vœu générique dans les lycées de Bellignat et Oyonnax

Ces deux établissements se partagent le même district. Pour la troisième année, dans le cadre du rapprochement de ces deux établissements, dirigés par un seul et même proviseur, les élèves se verront affectés, selon leur vœu et selon les places sur un établissement dit générique : Arbez-Carme / Painlevé ou Painlevé / Arbez-Carme. Cette notification d'affectation AFFELNET sur l'un ou l'autre des sites ne présage en aucun cas du lieu de scolarisation effective des élèves.

F. Élèves domiciliés dans les secteurs des collèges de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Thoissey

- Les secteurs des collèges de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle sont rattachés au district de Mâcon (Saône-et-Loire).
- Le secteur du collège de Thoissey est rattaché au district de Belleville (Rhône). Seules les communes de Bey et Cormoranche sont rattachées au district de Mâcon.

Les élèves domiciliés dans ces secteurs ne sont pas prioritaires pour une affectation en 2^{de} GT dans l'Ain. Ils peuvent néanmoins formuler **une demande de dérogation** pour y être affectés. Cette demande, qui doit être formalisée dans AFFELNET, ne pourra être satisfaite que s'il reste suffisamment de places vacantes après affectation des élèves prioritaires, domiciliés dans le district de recrutement du lycée considéré. Les élèves ont donc tout intérêt à formuler en dernier vœu une affectation sur leur lycée de district, seul moyen de se garantir une affectation.

G. Élèves domiciliés dans le secteur du collège de Châtillon-sur-Chalaronne

Le secteur de Châtillon-sur-Chalaronne se partage entre le district de Belleville et celui de Bourg-en-Bresse (Cf document de sectorisation départementale en ligne sur le site de la DSDEN de l'Ain).

Les élèves domiciliés dans les communes rattachées au district de Belleville ne sont pas prioritaires pour une affectation en 2^{de} GT dans l'Ain. Ils peuvent néanmoins formuler **une demande de dérogation** pour y être affectés. Cette demande, qui doit être formalisée dans AFFELNET, ne pourra être satisfaite que s'il reste suffisamment de places vacantes après affectation des élèves prioritaires, domiciliés dans le district de recrutement du lycée considéré. Les élèves ont donc tout intérêt à formuler en dernier vœu une affectation sur leur lycée de district, seul moyen de se garantir une affectation.

H. Élèves domiciliés dans les communes de Neyron, Le Mas-Rillier et Les Échets

Ils bénéficient d'un double rattachement concernant le vœu générique. Ils peuvent donc postuler soit pour le lycée de la Côtière à La Boisse, soit pour le lycée Albert-Camus à Rillieux-la-Pape.

☞ Les principaux de collège communiqueront à la DESCO pour **le 12 juin 2023 au plus tard** la liste nominative des élèves demandant, en 1^{er} vœu, une affectation au lycée de Rillieux-la-Pape.

II. AFFECTATIONS DANS DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES A RECRUTEMENT PARTICULIER

| Formations | Etablissement | Modalités de candidature |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • CAP agent de sécurité • 2^{de} pro métiers de la sécurité | Lycée Joseph-Marie Carriat à Bourg-en-Bresse | Dossier de candidature (annexe 8) à adresser au lycée demandé avant le 10 mai Nouveauté : Le lycée d'accueil saisit ses décisions dans Affelnet Lycée entre le 13 et le 14 juin |
| 2 ^{de} pro conducteur transport routier marchandises | Lycée professionnel Gabriel-Voisin à Bourg-en-Bresse | Dossier de candidature à adresser au lycée demandé avant le 30 mai (annexes 12 et 12.1) Le lycée d'accueil envoie à la DESCO la liste des candidats ayant reçu un <u>avis favorable</u> au plus tard le 12 juin pour saisie de la bonification |
| 2 ^{de} pro élevage canin et félin | Lycée agricole de Cibeins à Misérieux | Dossier de candidature à adresser au lycée : prendre contact rapidement avec l'établissement. Nouveauté : Le lycée d'accueil saisit ses décisions dans Affelnet Lycée entre le 13 et le 14 juin |

III. SUIVI DES ÉLÈVES SANS SOLUTION D'AFFECTATION

Un travail de suivi très précis des élèves restés sans solution d'affectation doit être réalisé **par tous les établissements**, et communiqué à l'IEN-IO à partir du **28 juin 2023**, à la suite de la publication des résultats du tour principal d'affectation.

Les chefs d'établissement s'assureront que leurs élèves ont une solution d'affectation, puis, dans l'affirmative, qu'ils ont confirmé leur inscription ou que celle-ci est en cours.

Ils transmettront, sous le format excel, à l'IEN-IO la liste des élèves restés sans solution par le biais de l'annexe 4 du guide départemental « **Élèves non encore affectés** ».

ATTENTION : plusieurs remontées d'informations concernant les élèves non affectés seront demandées fin août puis courant septembre.

I. AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

Voir page 14 le tableau de rattachement des lycées offrant les voies technologiques STMG, STL, STI2D, ST2S et STAV.

A. Particularités de l'affectation en 1^{re} technologique STD2A

Dans l'Ain, cette série est proposée uniquement au lycée Arbez-Carme à Bellignat. Le recrutement est académique.

Tous les élèves candidats à la 1^{ère} STD2A, quels que soient leurs profils, doivent formuler le vœu dans Affelnet Lycée.

- Elèves désirant intégrer une 1^{ère} STD2A sans avoir suivi la 2^{de} GT avec l'enseignement Création et Culture Design (CCD)
 - ➔ ils devront adresser un dossier de candidature au lycée sollicité **au plus tard le 25 mai** (annexe 15).
- Elèves ayant suivi l'enseignement Création et Culture Design (CCD) mais souhaitant changer d'établissement
 - ➔ ils devront adresser une lettre de motivation et leurs bulletins scolaires au lycée sollicité **au plus tard le 25 mai 2023**.

Ces candidatures seront étudiées par l'établissement d'accueil en fonction des places restant vacantes après montée des élèves de 2^{nde} GT ayant suivi l'enseignement optionnel CCD dans l'établissement.

Nouveauté : Pour tous ces élèves, le lycée Arbez Carme saisira la décision ("pris", "refusé", "liste complémentaire", "dossier absent") dans AFFELNET Lycée **entre le 13 et le 14 juin**, menu "travail en commission". Les codes d'accès seront préalablement fournis par le SAIO.

B. Procédure passerelle d'entrée en 1^{ère} technologique

Les candidatures des élèves issus de terminale CAP, 2^{de} ou de 1^{re} professionnelle sont gérées hors Affelnet Lycée, via la « fiche passerelle vers la 1^{re} technologique » (annexe 16). Les situations seront étudiées au cas par cas, sur places vacantes après le tour principal d'affectation Affelnet-Lycée, sous la responsabilité de l'IA-DASEN.

II. AFFECTATION EN PREMIÈRE GÉNÉRALE

Nouveauté : à partir de la campagne 2023, l'affectation en 1^{re} générale dans les **établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture** nécessite une saisie des vœux via l'application Affelnet Lycée.

Les vœux de tous les élèves de 2^{de} GT poursuivant en 1^{re} générale feront donc l'objet d'une saisie dans Affelnet Lycée. L'élève pourra formuler au **maximum deux vœux** dont au moins un dans son établissement d'origine, seul établissement dans lequel son affectation est garantie.

A. Critères de priorité appliqués sur un vœu de 1ère générale avec changement d'établissement

Important : au palier 2^{de}, la sectorisation ne garantit pas l'affectation comme au palier 3e. Seule est garantie la montée en 1ère générale dans le même établissement. A ce titre, les critères de priorité suivants seront appliqués :

- 1- Elève en situation de handicap ou problème de santé invalidant
- 2- Emménagement et retour du CNED
- 3- Elève relevant du secteur
- 4- Elève reconnu sportif de haut niveau
- 5- Elève sollicitant un enseignement de spécialité rare qui a obtenu l'avis favorable du lycée d'accueil (voir procédure dans PassRL ci-après)
- 6- Elève boursier

B. Codes zones géographiques à renseigner dans Affelnet Lycée

Pour permettre l'application des bonus sur le barème de l'élève, il convient de :

- saisir le code zone géographique "00000000" pour un élève souhaitant poursuivre en 1^{er} générale dans le même établissement que celui où il est scolarisé en 2^{de} GT
- saisir le code zone géographique correspondant au district (cf p. 14) pour un élève qui candidate sur son lycée de district mais n'y serait pas scolarisé en 2^{de} GT

C. Enseignements de spécialité rares

| ES rare | Etablissement(s) proposant l'ES rare |
|---|--|
| Biologie écologie (enseignement agricole) | Lycée les Sardières à Bourg-en-Bresse |
| Langues littéraires et cultures étrangères : allemand | Lycée à sections internationales à Ferney-Voltaire |
| Langues littéraires et cultures étrangères : espagnol | Lycée de la plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey Lycée de la Côtière à La Boisse Lycée à sections internationales à Ferney-Voltaire |
| Langues littéraires et cultures étrangères : italien | Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax |
| Arts plastiques | Lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse |
| Cinéma-Audiovisuel | Lycée du Val-de-Saône à Trévoux Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey |
| Histoire des arts | Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax |
| Musique | Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse |
| Théâtre | Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax |
| Littérature et LCA | Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse |
| Education physique, pratiques et culture sportive | Lycée Arbez-Carme à Bellignat Lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse Lycée de Ferney-Voltaire Lycée Xavier-Bichat à Nantua |

1. Procédure en vue d'une affectation dans un enseignement de spécialité rare (hors réseau)

Cette procédure s'effectuera par le biais de l'annexe 13.1.

Entre le 2 mai et le 17 mai à 18h : dépôt du dossier de demande dans PassRL

Mardi 30 mai dernier délais : dépôt des avis sur les candidatures par les lycées d'accueil

En cas d'avis favorable, le lycée d'origine saisira, dans Affelnet, l'avis dérogatoire "élève devant poursuivre un parcours scolaire particulier".

ATTENTION : l'attribution d'un avis favorable ne garantit en aucun cas l'affectation.

2. Procédure particulière pour suivre un enseignement de spécialité rare dans le cadre du réseau des établissements publics de Bourg-en-Bresse (lycées Joseph-Marie Carriat, Jérôme Lalande et Edgar Quinet)

Cette procédure est réservée aux seuls élèves scolarisés cette année en 2de GT dans les 3 lycées cités et montants en 1^{re} générale dans leur établissement d'origine.

La procédure et le calendrier sont calqués sur celui des demandes d'enseignements de spécialité rares. En cas de nécessité, une commission de régulation avec les proviseurs des trois lycées se tiendra à la DSDEN, mercredi 7 juin 2023. L'annexe 13.1 bis ci-jointe sera complétée et téléversée avec les bulletins scolaires de l'année en cours par le lycée d'origine.

En cas d'avis favorable du lycée d'accueil "tête de réseau", l'élève aura accès à l'enseignement de spécialité proposé dans cet établissement, tout en restant inscrit et scolarisé dans son établissement d'origine.

Liste des enseignements de spécialité proposés à la mutualisation :

- Arts plastiques
- Musique
- Histoire des arts
- Education physique, pratiques et cultures sportives
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur

D. Procédure passerelle pour intégrer une 1^{re} générale

Il convient pour cela d'utiliser l'annexe 16 : "fiche passerelle vers la 1^{re} générale ou technologique". Elle sera adressée à l'établissement demandé, avec copie à la DESCO. Les situations seront étudiées au cas par cas sur places vacantes après le tour principal d'affectation Affelnet-Lycée, sous la responsabilité de l'IA-DASEN.

IV. AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE – ANNEXE 14

L'affectation en 1^{re} professionnelle publique de l'éducation nationale est gérée par AFFELNET Lycée. Quelle que soit la situation de l'élève candidat, il convient de saisir les vœux de 1^{ère} professionnelle dans Affelnet Lycée.

Pour les élèves "montants" dans la même formation et le même établissement, il convient de saisir a minima les notes des trois disciplines suivantes : français, mathématiques et LV1.

- **Cas particulier de la 1^{re} professionnelle passerelle et de la 1^{re} parcours fléché (voir annexe 14 pour la liste des publics concernés)**

L'élève constituera pour chaque formation et chaque établissement visé un dossier (fiche candidature annexe 14.1 + bulletins de l'année en cours)

Le nombre de candidatures est limité à **deux**.

Le dossier de candidature sera déposé par l'établissement d'origine (ou CIO) sur "PassRL" entre le **2 mai et le 5 juin 2023 à 18h**.

Les établissements d'accueil déposeront sur "PassRL" leur avis sur chaque candidature **au plus tard le 12 juin 2023 à 18h**.

- un avis favorable donne lieu à l'attribution d'un bonus favorisant l'affectation;
- un avis réservé ne donne pas de lieu à une bonification mais le voeu sera traité par Affelnet
- un avis favorable parcours fléchés donne un bonus garantissant l'affectation.

ATTENTION : une candidature dont l'avis n'est pas renseigné bénéficiera automatiquement d'un avis favorable. Aussi, un voeu saisi sur une 1^{ère} professionnelle sans dépôt du dossier dans PassRL restera validé et sera traité par Affelnet Lycée sans application de bonus.

Dans un souci d'équité, toutes les évaluations (toutes les disciplines) doivent être saisies.

- **Cas particulier d'une affectation en 1^{re} professionnelle métiers de la sécurité au lycée Joseph-Marie Carriat à Bourg-en-Bresse**

Des démarches complémentaires à la saisie du voeu dans Affelnet sont nécessaires. Un dossier de candidature (annexe 8) devra être adressé à l'établissement visé avant le 10 mai.

Nouveauté : le lycée d'accueil saisira les décisions dans Affelnet lycée entre le 13 et le 14 juin 2023.

FORMATIONS TOUS NIVEAUX AUTOUR DU SPORT

| Intitulé de la formation | Etablissement / formation | Bonus Affelnet Lycée qui favorisent l'affectation | Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine | | Retour à la DESCO | |
|--|---|---|--|---|---|-------------|
| | | | Modalités | Date limite | Modalités * | Date limite |
| Toutes formations pour les sportifs de haut niveau (SHN) | Fédérations sportives | 29 000 | Etre reconnu SHN ou assimilés sur liste ministérielle | | Envoi de la liste des élèves inscrits sur la liste ministérielle qui candidatent dans le lycée (annexe 7.2) | 7 juin |
| Formations en lien avec une section d'excellence sportive | 2nde GT non contingenté 1ère année de la voie pro | 6 950 1 000 | Repérage des élèves via les fédérations sportives | | Envoi de la liste des élèves labellisés excellence sportive et retenus par le lycée visé (annexe 7.3) | 7 juin |
| Formations en lien avec une section sportive | Liste des sections sportives par établissements p. 27 2nde GT 1ère année de la voie pro | 6 900 950 | Evaluation par le lycée visé | Se rapprocher des lycées d'accueil pour connaître les modalités des tests | Envoi de la liste des élèves ayant satisfait aux tests (annexe 7.1) | 7 juin |
| 1 ^{re} professionnelle avec l'enseignement facultatif Secteur sportif (UF2S) – Bac pro métiers du commerce et de la vente | Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax | Formation prioritairement proposée aux montants de 2nde pro | Pour les élèves venant d'un autre lycée : Dépôt de la demande dans PassRL par le lycée d'origine (annexes 14 et 14.1) | 5 juin | Avis sur les candidatures dans PassRL par le lycée Painlevé | 12 juin |

ETABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES ET D'EXCELLENCE SPORTIVE

| Etablissement | Discipline sportive | Section sportive scolaire | Excellence sportive | Sport de haut niveau / Pôle (sous réserve de modifications) |
|--|---------------------|---------------------------|---------------------|---|
| Lycée professionnel Alexandre-Bérard – Ambérieu-en-Bugey | • Basket-ball | X | | |
| Lycée de la Plaine de l'Ain – Ambérieu-en-Bugey | • Handball | X | | |
| Lycée du Bugey – Belley | • Athlétisme | X | | |
| | • Aviron | X | | |
| Lycée Arbez-Carme – Bellignat | • Kayak | X | | X |
| | • Natation | X | | |
| | • RAID | x | X | |
| | • Rugby | X | | X |
| Lycée Joseph-Marie-Carriat - Bourg-en-Bresse | • Basket | X | | |
| | • Cyclisme | X | | X |
| | • Football | X | X | |
| | • Hand-ball | X | | |
| | • Rugby | X | X | |
| | • Triathlon | X | | |
| Lycée Les Sardières - Bourg-en-Bresse | V. Rugby | X | | |
| Lycée Xavier-Bichat – Nantua | VI. Cyclisme-VTT | | | X |
| | VII. Rugby | X | | |
| | VIII. Ski nordique | X | X | X |
| | IX. Tennis | X | | |
| Lycée Paul-Painlevé – Oyonnax | X. Handball | X | | |

À L'ISSUE DES CLASSES TERMINALES

Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. »

Des précisions concernant cette obligation légale de réinscrire les élèves dans leur établissement d'origine, même en l'absence de places vacantes et si besoin en personnalisant le parcours, vous parviendront au cours du mois de juillet.

ANNEXES

Annexe 13.1 bis

Bordereau récapitulatif des élèves relevant de la commission d'appel

Bordereau récapitulatif des élèves relevant de la commission de recours

Décision de redoublement exceptionnel

Demande d'accord préalable auprès de l'IA-DASEN pour un second redoublement

Tableau nominatif des élèves non encore affectés

Fiche candidat - Demande d'enseignement de spécialité en 1^{re} générale dans le cadre de la mutualisation

Concerne les candidats de 2nde GT montants en 1^{ère} Générale dans leur établissement d'origine et demandant un enseignement de spécialité dans le cadre de la mutualisation du réseau des établissements de Bourg-en-Bresse, lycées Joseph-Marie Carriat, Jérôme-Lalande et Edgar-Quinet.

Cette fiche est déposée par l'établissement d'origine sur l'espace dématérialisé PassRL avant le 17 mai 2023 accompagnée des bulletins de l'année en cours (trimestres 1 et 2 ou semestre 1).

| Elève | |
|---|--|
| N° Identifiant National Elève : _____ (obligatoire : cet identifiant doit correspondre précisément à celui enregistré dans Affelnet Lycée) | |
| Nom : Prénom : Sexe : F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> | |
| Date de naissance : .../.../..... LVA : LVB : | |
| Adresse : | |
| Etablissement fréquenté en 2022-2023 : Classe : | |

| Cachet de l'établissement |
|---------------------------|
| |

| Vœu | Enseignements de spécialité demandés | Etablissement souhaité (Nom) |
|-----|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | 1 – 2 – 3 – | |

| Expression de la motivation du candidat |
|---|
| |

Date et signature du candidat :

Signature du représentant 1 :

Signature du représentant 2 :

| A compléter par l'établissement d'accueil | |
|--|---|
| Avis sur la candidature à saisir dans PassRL : | <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable |

Au titre de la protection des données personnelles, la loi informatique et libertés et le règlement général sur la protection des données communément appelé RGPD s'appliquent à cette fiche. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Délégué à la Protection des Données, Rectorat de l'académie de Lyon, 92 rue de Marseille, 69354 Lyon cedex 07 ou par courriel à dpd@ac-lyon.fr. Pour plus d'information, vous pouvez consulter sur le site internet de l'académie la page Protection des données personnelles. <http://www.ac-lyon.fr/cid144012/protection-des-donnees-personnelles.html>

Cachet de l'établissement
d'origine

Commission d'appel 3^e
 2^{nde}

**BORDEREAU RECAPITULATIF DES ELEVES
RELEVANT DE LA COMMISSION D'APPEL**

CLASSE : NOM DU PROFESSEUR PRINCIPAL :

NOM DU PSYCHOLOGUE EN :

| NOM - Prénom de l'élève | Participation de la famille et/ou de l'élève à la commission d'appel indiquer si : Lettre de la famille (L) Présence de la famille (PF) Présence de l'élève (PE) | Demande d'orientation de la famille | Décision du chef d'établissement | Décision de la commission | Observations |
|----------------------------|--|--|-------------------------------------|------------------------------|--------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

| | |
|--|---|
| Nom et prénom du chef d'établissement d'origine : Date et signature | Nom, prénom et qualité du président de la commission : Date et signature |
|--|---|

AUSSITOT rempli par le président de la commission d'appel, transmettre 1 ex. à l'IEN IO
Un procès-verbal établi par le président de la commission pourra éventuellement être joint à ce document

Cachet ou nom de l'établissement d'origine

Commission de recours

- 6^e
- 5^e
- 4^e
- 1^{re}

BORDEREAU RECAPITULATIF DES ELEVES RELEVANT DE LA COMMISSION DE RECOURS

CLASSE : NOM DU PROFESSEUR PRINCIPAL :

NOM DU PSYCHOLOGUE EN :

| NOM - Prénom de l'élève | Participation de la famille et/ou de l'élève à la commission d'appel indiquer si : Lettre de la famille (L) Présence de la famille (PF) Présence de l'élève (PE) | Demande de redoublement de la famille | Décision du chef d'établissement | Décision de la commission | Observations |
|----------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | | | | |

| | |
|--|---|
| Nom et prénom du chef d'établissement d'origine : Date et signature | Nom, prénom et qualité du président de la commission : Date et signature |
|--|---|

AUSSITOT rempli par le président de la commission d'appel, transmettre 1 ex. à l'IEN IO
Un procès-verbal établi par le président de la commission pourra éventuellement être joint à ce document.

**DÉCISION DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL
FICHE DE NOTIFICATION**

À utiliser de la classe de 6^{ème} à la classe de 1^{re}

A tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7 (article D331-62 du code de l'éducation, modifié par le décret n°2018-119 du 20 février 2018 - art. 3).

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève :
 Numéro d'identification de l'élève (INE) : Classe :
 Date de naissance : Sexe :
 Adresse des représentants légaux :
 Code postal : Ville :

Modalités et bilan de l'accompagnement mis en place
pour pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève

.....

DÉCISION DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL

Suite à une recommandation du conseil de classe

A....., le.....

Nom et signature du chef d'établissement

Dispositif d'accompagnement pédagogique envisagé pour le redoublement

.....

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Nous acceptons la décision de redoublement du chef d'établissement.

Nous n'acceptons pas la décision de redoublement et formulons un recours au verso de ce document.

Date :

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.

Nom : Prénom : Classe :
.....

**RECOURS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX
EN CAS DE DÉCISION DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL
DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Nous souhaitons formuler un recours contre la décision de redoublement exceptionnel prise par le chef d'établissement :

Date :

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel

- Vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision.
- Les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

- Redoublement exceptionnel confirmé
- Passage dans la classe supérieure accordé

Motif de la décision en cas de confirmation du redoublement :

.....
.....
.....
.....

Date, nom et signature du président de la commission :

**DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE AUPRÈS DE L'IA-DASEN
POUR UN SECOND REDOUBLEMENT**

6^{ème}

 5^{ème}

 4^{ème}

 3^{ème}

| | |
|---|---|
| IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE <i>(à remplir par l'établissement d'origine)</i> | |
| Nom : Prénom : Établissement fréquenté actuellement : Ville : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Né(e) le : N°INE : Classe fréquentée actuellement : L V 1 : L V 2 : Classe déjà redoublée (y compris en primaire) : En quelle année : Adresse de l'élève : | |
| MOTIVATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR LA DEMANDE D'UN SECOND REDOUBLEMENT | |
| <i>(le chef d'EPLÉ doit notamment indiquer ce qui a été mis en place pour accompagner l'élève dans ses difficultés, et expliciter sa décision en terme de connaissances et de compétences du socle commun, ou de capacités en lycée, et d'intérêts pour l'élève)</i> | |
| | A....., le..... <p style="text-align: center;"><i>Le chef d'établissement,</i></p> |
| DÉCISION DE L'INSPECTRICE D'ACADÉMIE – DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE | |
| Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement souligne qu'« <i>une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable du directeur académique des services de l'éducation nationale.</i> » (Article D331-62 modifié du Code de l'éducation) Accord pour un second redoublement : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Motivation en cas de refus</i> | A....., le..... Nom, prénom et qualité : <p style="text-align: center;"><i>L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale du département</i></p> |

N.B. : La fiche de demande d'accord pour un second redoublement est à transmettre à la DSDEN.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

ANNEXE 4

Tableau à transmettre à l'IEN IO

ÉLÈVES NON ENCORE AFFECTÉS

Situation au

Etablissement :

| Nom et prénom | Sexe | | Classe | Vœux initiaux et situation par rapport à ces vœux | Solution envisagée (env.) ou solution effective (eff.) (à préciser) | |
|---------------|------|---|--------|---|---|--|
| | G | F | | | Env. ou Eff. | |
| | | | | | | |